PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Jura

SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT ET FORET
Bureau biodiversité et forêt

Lons-le-Saunier, le 2 avril 2026

Arrêté n° SEREF-2026-04-02-001

ordonnant le prélèvement de sangliers sur le territoire de la commune DES ROUSSES

Le préfet du Jura

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2024-11-29-001 du 27 décembre 2024, modifié, nommant les lieutenants de louveterie du département du Jura pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-03-31-001 du 31 mars 2025 portant délégation à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté DDT n° 2026-03-17-001 du 17 mars 2026 portant subdélégation de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs du Jura pour effectuer des tirs de nuit suite à d'importants dégâts

Considérant que suite au signalement de dégâts de sanglier sur les greens du golf au Rochat et de M. Samuel LIZON, agriculteur, et après enquête du lieutenant de louveterie ; il a été décidé de laisser les chasseurs locaux d'opérer par la chasse à l'affût et à l'approche jusqu'à la date de fermeture de la chasse, sur le territoire de la commune des ROUSSES ;

Considérant que la pratique de chasse à l'affût et à l'approche n'a pas porté ses effets et que les dégâts sur les greens sont toujours constatés, il est nécessaire de procéder à des tirs de nuit sur les sangliers sur les zones où sont constatées les dégâts.

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69119

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Michel ROMAND, lieutenant de louveterie de la circonscription n° 20 et M. Hervé BALLAND, lieutenant de louveterie de la circonscription n° 22 bis, sont chargés d'effectuer des tirs de nuit sur l'espèce sanglier, sur le territoire de la commune des ROUSSES .

M. ROMAND et M. BALLAND pourront faire appel à d'autres lieutenants de louveterie si nécessaire.

Ces interventions se déroulent à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 30 mai 2026 **inclus**.

Article 2 : Les opérations de tirs sont effectuées selon les modalités suivantes :
- en tout temps (y compris la nuit),
- au moyen d'un fusil ou d'une carabine (y compris muni d'un silencieux et ou de lunette à vision nocturne et thermique),
- à l'aide d'un véhicule automobile et de phares pour les opérations de nuit,
- seules deux personnes désignées par le lieutenant de louveterie peuvent participer à ces opérations.

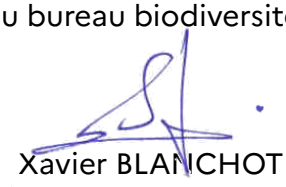
Article 3 : Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie en informe la brigade locale de gendarmerie et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 4 : La destination des animaux prélevés est laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie.

Article 5 : A l'issue des opérations, les lieutenants de louveterie adressent, sous huitaine, un compte-rendu au directeur départemental des territoires du Jura.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Jean-Michel ROMAND et M. Hervé BALLAND, lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au service chasse de la fédération départementale des chasseurs du Jura et au maire de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par subdélégation,
le chef du bureau biodiversité et forêt,



Xavier BLANCHOT

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69119

Voies et délais de recours :
Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69119